



UNE BELLE RENTRÉE 2020 ENSOLEILLÉE !



RENTRÉE DES CLASSES

Une rentrée des classes sans difficulté.

En revanche, le constat d'une diminution des effectifs depuis 2 ans.

Effectif des élèves scolarisés en maternelle et primaire dans les écoles de Bretoncelles :

Nous sommes passés de 190 élèves pour l'année scolaire 2018/2019 à 168 élèves pour l'année 2020/2021. Nous espérons conserver nos classes !

L' OBLIGATION SCOLAIRE

L'instruction est obligatoire pour chaque enfant de 3 à 16 ans, la loi « Pour une école de la confiance » promulguée le 28 juillet 2019 ayant abaissé l'âge à 3 ans.

L'instruction peut être dispensée dans les écoles et établissements publics ou privés ou dans la famille. Le Maire a l'obligation de recenser tous les enfants soumis à l'obligation scolaire résidant dans sa commune. Les enfants instruits à domicile doivent **obligatoirement** être déclarés en mairie. Si vos /votre enfant(s) se trouve(nt) dans cette situation, vous voudrez bien compléter le formulaire joint au Flash Infos et le déposer en mairie. Vous signalerez également les enfants scolarisés hors département ou bien en apprentissage.

INFOS COVID !

Pour les élèves de 11 à 16 ans, 5 masques tissus vous seront distribués en mairie.

Le port du masque est obligatoire dans tous les lieux publics ;

Veillez à respecter les gestes barrières même dans les cercles privés.

Le repas des anciens habituellement organisé en novembre ne pourra pas avoir lieu, en remplacement nous vous proposerons exceptionnellement la distribution **d'un panier gourmand.**

BIBLIOTHÈQUE

Avec l'arrivée de Patricia Milandou et de Marc Malherbe, c'est maintenant **une équipe de 7 bénévoles** qui anime votre bibliothèque ! Patricia, Eliane, Evelyne, Aurore, Martine, Cathy, Marc



Votre Bibliothèque est un lieu de vie, d'échanges et de partages, **Votre Grainothèque** en libre service, inaugurée en 2016 est toujours en activité pour le plus grand bonheur des jardiniers. Venez échanger vos graines ! Un tableau recense vos recherches particulières et vos dons (en dehors des graines).

Animations : A CE JOUR et en fonction des règles sanitaires liées au Covid :
Le troc jardin prévu le 20 septembre a été annulé pour être reporté au printemps.

Une exposition intitulée « parcours d'un déporté » est prévue les 14 et 15 novembre 2020 de 10h à 18h à la salle polyvalente, par et en présence de Jean-Claude Chevalier de Moutiers au Perche, fils du déporté.

L'équipe de bénévoles

bibliothèque/grainothèque ouverte le mercredi : 14h30 à 17h30 et samedi 9h30 à 11h30
tél : 02.33.25.58.65 email : bibliotheque.communedelamadeleinebouvet5@orange.fr

LA TOURNEE DE LA MISSION LOCALE POUR LES 16/25 ANS

Mercredi 25 septembre 2020 de 14H à 15H30 place de L'Eglise

La mission locale a pour but d'accompagner tous les jeunes de 16 à 25 ans dans leurs démarches d'insertion professionnelle et sociale. ... la mission locale accueille, oriente, conseille et accompagne les jeunes pour favoriser leur retour à l'emploi et les aider à être autonomes.

Un conseiller sera présent pour discuter avec vous et vous accompagner dans vos démarches : Emploi, Formation, Logement, Permis BAnimations sur place (Quizz, webradio, goodies ...)

ECOLE BUISSONNIÈRE

L'Atelier de travaux manuels reprend du service dès le 23 septembre pour les enfants de 3 à 11 ans encadrés par Véronique Garel (06 77 87 05 19) le mercredi de 14h30 à 16h30.

PAIEMENTS TRÉSOR PUBLIC

Vous pouvez désormais payer jusqu'à 300€ en espèces ou en carte bancaire les impôts, amendes, factures dans certains bureaux de tabac. (Bar du commerce à RÉMALARD, Au coin de la rue et La Bonne Franquette à LONGNY AU PERCHE)

RAPPELS IMPORTANTS !

TRAVAUX , INSTALLATIONS , CONSTRUCTION...

Pour tous les travaux dont la surface de plancher est comprise entre de 5 m² à 20 m². (extension, construction nouvelle, veranda, abri (animaux ou autre), garage, piscine couverte ou non couverte, menuiseries, ravalement) et clôtures (se renseigner en mairie)

La déclaration préalable de travaux est obligatoire ! ([formulaire Cerfa n°13703*06](#))

Une demande de **permis de construire** (Cerfa n° 13406*07) devra être déposée pour toute construction, extension d'une surface de plancher supérieure à 20 m².

FEUX – BRÛLAGES de végétaux

L'arrêté préfectoral du 27 août 2020 relatif à la protection contre les incendies de forêt prévoit jusqu'au 15 octobre dans le département de l'Orne, **l'interdiction générale** de porter ou d'allumer du feu à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 mètres, des bois, forêts, plantations, reboisement. En outre, tout feu réalisé à l'intérieur et à proximité des zones boisées doit respecter une distance minimale de 50 mètres au voisinage des bâtiments, routes départementales, voies communales et chemins ruraux, champs de culture, meules de paille et de foin.

Et pour rappel, tout feu est interdit sur terrain de moins de 5000 m²

LES ELUS A VOTRE ECOUTE

Le Maire : **Olivier BOULAY** - Les Adjoints : **Alain CHARLES** et **Marina KOLLA**

Permanences en mairie de la Madeleine Bouvet les Mardis de 14H à 16H30, les vendredis de 10H à 12H de 14H à 16h30 et sur rendez-vous en appelant le 02 33 73 94 14

A NOTER !

Le site de La Madeleine Bouvet est en cours d'actualisation.

Les informations concernant la mairie de la Madeleine Bouvet également seront prochainement disponibles sur une page FACEBOOK

Une pensée affectueuse pour toutes les personnes qui nous ont quittés récemment:

Christelle GRASTEAU, Bertrand GAREL, Jeannine LAMBLIN, Raymond KÉRIVEL, et Francis DESSE

MESURES GÉNÉRALES CONTRE LA #COVID19¹

Déclaration préalable
obligatoire
(en préfecture)

Port du masque
obligatoire

Distanciation physique
obligatoire

ACTIVITÉS SPORTIVES, CULTURELLES ET LOISIRS

Salles polyvalentes
Gymnases, salles de sport,
piscines
Stades, hippodromes
Églises (concerts ...)

NON
OUI : + de 1 500 personnes

OUI
**NON : pendant la
pratique sportive /
artistique**

**OUI : pour les pratiquants,
2m lorsque l'activité le
permet**
**NON : pour le public mais
places assises obligatoires**

Salles de concerts,
salles de projections,
salles de spectacles

NON
OUI : + de 1 500 personnes

OUI
**NON : pendant la
pratique artistique**

**OUI : pour les artistes,
2m si possible**
NON : pour le public

Salles de danse

FERMÉES

FERMÉES

FERMÉES

Voie publique

NON
**OUI : groupes de
+ de 10 personnes**

NON

**OUI : pour les pratiquants,
2m si possible**
NON : pour le public

Marchés alimentaires ou
non

NON

OUI²

RECOMMANDÉE

Brocantes, vide greniers,
ventes de déballage

NON
**OUI : en intérieur
+ de 1 500 personnes**
**OUI : en extérieur
+ de 10 personnes**

OUI^{1/2}

RECOMMANDÉE

VIE PROFESSIONNELLE (Entreprises, administrations, associations)

Locaux, réunions,
séminaires, assemblées
générales

NON
OUI : + de 1 500 personnes

**OUI : espaces clos et
partagés**
NON : bureaux individuels

RECOMMANDÉE

Débats de boisson,
restaurants

NON

OUI : sauf assis

**1 place assise / client,
1m entre les tables,
pas de table de + de 10
personnes**

Discothèques

FERMÉES

FERMÉES

FERMÉES

VIE PRIVÉE

Événements privés en salle
polyvalente (mariage,
anniversaire ...)

NON
OUI : + de 1 500 personnes

OUI : sauf assis

NON

Événements à domicile
(mariage,
anniversaire ...)

NON : sur invitations
**OUI : ouvert au public et
+ de 10 personnes**

RECOMMANDÉ

NON

1 : Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié le 28 août 2020

2 : Arrêté préfectoral n° 1013-20-0277 du 28 août 2020